
Lettre du général de brigade Tisson qui écrit au nom de la garnison d'Agde (Hérault) félicitant la Convention pour avoir déjoué le complot contre Collot-d'Herbois et Robespierre et envoyant des dons, lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Lettre du général de brigade Tisson qui écrit au nom de la garnison d'Agde (Hérault) félicitant la Convention pour avoir déjoué le complot contre Collot-d'Herbois et Robespierre et envoyant des dons, lors de la séance du 23 messidor an II (11 juillet 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCIII - Du 21 messidor au 12 thermidor an II (9 juillet au 30 juillet 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1982. pp. 66-67;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1982_num_93_1_23426_t1_0066_0000_15

Fichier pdf généré le 21/07/2021

des administrateurs du district d'Evreux, seant à Vernon, les hochets du fanatisme que la crédulité de nos ancêtres avoit consacrés à la superstition, ces hochets insultoient à l'Être Suprême, au nom duquel on les entretenoit, ils ne pouvoient servir à son culte, puisqu'il n'exige que la pratique des vertus sociales et morales; Telle est sa religion, il ne veut de culte que celui de la Raison, il n'en prescrit pas d'autre, et ce sera désormais la religion nationale.

La fête du 20 prairial, en l'honneur de l'être suprême, a été célébrée dans notre Commune avec l'enthousiasme d'un peuple libre, et les citoyens ont renouvelé le serment de vivre libres ou mourir ».

Joseph LE MOINE *présid.*,

CHAUVIN *(vice-présid.)*,

TOUSSAINT, DAUVET *(membre du bureau)*,

Simon MOISSON *(membre du bureau)*,

J. GRUEL *(secrét.)*.

5

Les membres du ci devant comité de surveillance de Bastia, en Corse, écrivent à la Convention nationale, du Port-la-Montagne, le 2 messidor.

Les horreurs d'un long siège soutenu contre les forces de terre et navales britanniques réunies à celles de l'infame Paoli, un bombardement de 41 jours, environ 40 000 coups de bouches à feu, planant sur nos têtes, pouvoient abattre des maisons; mais rien n'a pu ébranler le courage des sans-culottes de Bastia, de la brave garnison qu'elle renfermoit; exténuée de fatigues et sans vivres, elle a été fière de ne capituler qu'avec la faim, plutôt qu'avec les ennemis de la République.

Ils terminent par annoncer qu'ils ont sauvé des mains des brigands anglais le produit des offrandes patriotiques de la Société Montagnarde, montant à 1 863 liv. 5 s., dont 10 l. en numéraire destinées aux défenseurs de la patrie, et qu'ils adressent du Port-la-Montagne, à la Convention nationale, avec leur adhésion à tous les travaux sublimes dont elle s'occupe pour le bonheur de la République.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoi au comité de salut public (1).

6

La Société populaire d'Aubin-d'Arquenay, département du Calvados, exprime à la Convention nationale l'indignation dont elle a été pénétrée en apprenant que des monstres avoient tenté d'arracher à la patrie 2 représentants purs et énergiques, demande le prompt établissement des commissions populaires pour purger la République de tous les ennemis du peuple, félicite ses frères les Parisiens sur leur énergie et la constance de leur dévouement à la

(1) P.V., XLI, 166 et 334. Bⁱⁿ, 27 mess.; J. Sablier, n° 1431; J. Perlet, n° 657; J. Fr., n° 655.

révolution, assure la Convention qu'elle est prête à lui faire un rempart de ses forces contre les stipendiés du féroce Anglais et contre tous les scélérats.

Elle termine par annoncer qu'elle a choisi pour son canton le nom d'Aubin-Rousseau en mémoire de Jean-Jacques, et prie la Convention d'approuver ce changement.

Mention honorable, insertion au bulletin, et renvoyé aux comités d'instruction publique et de division (1).

7

Le général de brigade Tisson écrit d'Agde, le 1^{er} messidor, pour offrir à la Convention nationale, au nom de la garnison de cette cité, l'hommage des sentimens d'admiration et de reconnaissance dont elle est pénétrée pour les décrets immortels qui émanent de son sein, et témoigne son horreur pour l'attentat atroce commis sur deux de ses représentans, Rassemblés, dit-il, pour célébrer la fête à l'Être-Suprême, à la lecture du bulletin contenant les détails de l'assassinat tenté sur les jours des vertueux Robespierre et Collot-d'Herbois, par un mouvement général, nous avons tous juré de ne quitter les armes qu'après avoir exterminé les rois et leurs vils agens, qui, dans leur agonie, et pour se soustraire à la justice des peuples qu'ils n'ont que trop long-temps outragés, ajoutent à tous leurs crimes celui de l'assassinat.

Il termine par annoncer que le 5^e bataillon de l'Hérault, le demi-bataillon d'Agde, la compagnie de cavalerie de Béziers, les canonniers d'Agde, ceux du bataillon des Vengeurs, ceux des côtes maritimes de Sigean, les officiers d'artillerie, ceux du corps du génie, l'état-major de la place, renoncent, pendant une décade, à la ration de viande que la loi leur accorde, et déposent sur l'autel de la patrie la somme de 3,117 liv. 17 s., et 21 liv. en espèces, provenant de leur paie, qu'ils destinent aux enfans des défenseurs de la patrie, morts en combattant.

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[Agde, 1^{er} mess. II] (3).

« La garnison de la cité d'Agde déclarée en état de siège, vous offre l'hommage des sentimens d'admiration et de reconnaissance dont elle est pénétrée pour les décrets immortels qui émanent de votre sein, et son horreur pour l'attentat atroce commi dans la personne de deux de ses représentans.

Rassemblée pour célébrer la fête que vous avez décrété à l'Être Suprême, à la lecture du bulletin qui contient les détails de l'assassinat tenté sur les jours des vertueux Robespierre et Collot d'Herbois, par un mouvement général, nous avons juré de ne quitter les armes qu'après avoir exterminé les rois,

(1) P.V., XLI, 166.

(2) P.V., XLI, 167 et 334. Bⁱⁿ, 28 mess. (2^e suppl¹).

(3) C 308, pl. 1193, p. 3.

et leurs vils agents qui, dans leur agonie, et pour se soustraire à la justice des peuples qu'ils n'ont que trop longtemps outragés, ajoutent à tous leurs crimes celui de l'assassinat.

Persuadés que les deffenseurs de la République doivent vous imiter en donnant l'exemple de toutes les vertus, le Cinquième bataillon de l'Hérault, le demy bataillon d'Agde, la compagnie de cavalerie de Beziers, les canoniers d'Agde, ceux du bataillon des vengeurs, ceux des cottes maritimes de Sigean, les officiers d'artillerie, ceux du corps du Génie, l'état major de la place, renoncent à la ration de viande que la loi leur accorde pendant une décade, et déposent sur l'autel de la patrie la somme de 3.117 liv. 17 s. et 21 liv. en espèces qu'ils ont prise sur leur paye, et dont ils vous prient de disposer pour les enfants des deffenseurs de la patrie, morts en la deffendant.

Continuez, législateurs, vos glorieux travaux, frappés, anéantissés toutes les factions, restés fermes à votre poste, le peuple est debout pour se jeter au devant des poignards dont les ennemis du genre humain voudraient vous frapper, vous marchés à l'immortalité. Vous y serés portés par la reconnoissance du peuple français, que dis-je, par celle de tout l'univers dont vous aurez brisé les chaines.

Tels sont, citoyens représentants, les sentiments de nos frères d'armes, dont je ne suis que l'organe fidèle ».

TISSON.

8

L'agent national près le district de Condat-la-Montagne (ci-devant Saint-Claude) (1), annonce qu'un bien d'émigré, estimé 3,800 liv., et divisé en 17 lots, a été vendu 39,935 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

[Mention honorable] (3).

9

L'agent national près le district de Rozay, département de Seine-et-Marne, fait passer le bordereau des envois faits par ce district à la monnaie à Paris, dont le résultat donne 565 marcs 3 onces 4 gros d'argent, 11 marcs de vermeil, 3 marcs 2 onces 7 grains 12 deniers d'or et un grain 3 deniers de diamans.

Insertion au bulletin, et renvoi à la commission des revenus nationaux (4).

(1) Jura.

(2) P.V., XLI, 167. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^t); C. Eg., n° 692; M. U., XLI, 375; Ann. Patr. n° DLVII.

(3) J. Lois, n° 651.

(4) P.V., XLI, 168. Bⁱⁿ, 28 mess. (2^e suppl^t); C. Eg., n° 692; M. U., XLI, 375; Ann. patr., n° DLVII; J. Lois, n° 651.

10

L'agent national du district de Libreval-sur-Cher (ci-devant Saint-Amand) département du Cher, fait part à la Convention que plusieurs lots de biens d'émigrés, estimés 123,975 liv., ont été vendus à divers particuliers 180,490 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (1).

11

L'agent national du district de Villefort, département de la Lozère, annonce que les biens d'émigrés se vendent très-avantageusement dans son arrondissement, et qu'un domaine, estimé 19,394 liv., et divisé en 15 lots, vient d'être vendu 72,860 liv.

Insertion au bulletin, renvoyé au comité des domaines nationaux (2).

12

L'agent national du district de Troyes, département de l'Aube, donne connoissance de l'esprit public de l'arrondissement de son district; du produit des ventes des biens d'émigrés; de la quantité d'argenterie des églises et d'émigrés, et des dons de la fabrication du salpêtre.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

13

L'agent national près le district de Mirande, département du Gers, envoie le tableau général des divers envois que l'administration de ce district a faits dans le courant de prairial, en argenterie, matière de cloches, cuivre rouge, cuivre jaune, étain et vieux linge, indépendamment de pareils envois déjà faits.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XLI, 168. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^t); M. U., XLI, 375; J. Sablier, n° 1431.

(2) P.V., XLI, 168. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (2^e suppl^t); C. Eg., n° 692; M. U., XLI, 375; Ann. patr., n° DLVII.

(3) P.V., XLI, 168. Bⁱⁿ, 1^{er} therm. (1^{er} suppl^t).

(4) P.V., XLI, 168. Bⁱⁿ, 28 mess. (2^e suppl^t) et 2 therm. (2^e suppl^t).